

Département du Val-d'Oise - Arrondissement de Sarcelles

VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre de membres

composant le conseil.....15
 en exercice.....15
 présents.....11
 présents par procuration.....3
 absents.....
 absents excusés.....1

OBJET :
 Débat d'Orientation Budgétaire
 pour l'année 2021

Le 11 février 2021 à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Président le 6 février s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Luc STREHAIANO, Président.

PRESENTS : M. SURIE ; M. DELUCHEY ; M. FRANCINE ; M. DELAROCHE ; Mme ROY ;
 Mme BOUIS ; Mme QUENNEHEN ; Mme FOURNIER ; Mme ABOUT ; M. CHATELAIN ;
 M. CROP

PRESENTS PAR PROCURATION : M. STREHAIANO ; Mme MEBREK ; M. LAPIERRE

ABSENTS : néant

ABSENTS EXCUSES : Mme COGNE

SECRETAIRE : Mme ABBA

Le conseil d'administration du centre communal d'action sociale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1,

VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe », et notamment son article 107,

CONSIDERANT que les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs de 3500 habitants et plus,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

CONSIDERANT que le débat d'orientation budgétaire doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget,

Considérant que ce rapport doit comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs et préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

VU la note explicative de synthèse,

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité

PREND ACTE de la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2021, sur la base du rapport annexé à la délibération.

Le Président,
 Du Centre Communal d'Action Sociale,

Luc STREHAIANO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20210211-DEL20210211-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/02/2021

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **17 FEV. 2021**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGOT. Le **17 FEV. 2021**

Affiché et/ou notifié le : **17 FEV. 2021**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.